

# Règlement du trail nocturne de Boudou

22 JUIN 2019

## Article 1 -Définition de l'épreuve

Elle se déroule en partie sur des chemins de randonnées et des passages ouverts en milieux naturels exigeant une bonne condition physique et des qualités techniques spécifiques à ce type d'épreuve labellisé « Trail ».

Sur les parties ouvertes à la circulation les coureurs doivent respecter le code de la route de manière stricte, si nécessaire celui-ci sera rappelé par les signaleurs.

Cette course est ouverte aux coureurs individuels ou en équipe en relais de 2

Les équipes du relais seront composée de deux coureurs sans distinction de sexe ni d'âge.

### Principe de la course :

Le parcours est composé d'une boucle unique de 2 km avec un dénivelé de 60 mètres. Chaque coureur **et/ou** relayeur devra parcourir un maximum de boucles en un temps déterminé. Pour les relayeurs le relais s'effectuera sous l'arche de départ en un point défini par l'organisation.

A la nuit tombée, l'organisation signalera par le son des tambours le dernier tour, les coureurs finiront en course la boucle entamée et tous les participants seront arrêtés à l'arrivée.

L'organisation comptabilisera alors la distance parcourue par chaque participant ou équipe (nombre de boucles et temps).

### Déroulement de la journée

À partir de 19 h 30	Inscriptions et remise des dossards Place du village.
21 h 15	briefing
21 h 30	départ (individuels et relais)
Nuit Noire	arrêt de la course (environ 22h 45 soit 1h15 environ de course)

## Article 2 - Condition d'admission des participants

**Certificat médical** : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- soit d'une licence Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running ou d'un Pass' running, délivrée par la fédération française d'athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation,

-soit d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition** ou de la **course à pied en compétition**,

-soit d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de l'athlétisme en compétition, de la **course à pied en compétition**, datant de moins d'un an à la date de la compétition ou sa photocopie.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

Les athlètes étrangers, même licenciés d'une fédération affiliée à l'IAAF, doivent fournir un certificat médical en langue française (ou accompagné d'une traduction en langue française si rédigé dans une autre langue)

### **Article 3 - droits d'inscription**

#### **Montant des droits d'inscription:**

<u>Individuel</u> Inscription sur Chronostart	avant le 15 Juin :10 € avec 1 repas (frais d'inscription inclus)
<u>Individuel</u> Inscription sur place	:10 € une boisson offerte
<u>Relais</u> Inscription sur Chronostart	:14 € avec 2 repas (frais d'inscription inclus)
<u>Relais</u> Inscription sur place	:14 € deux boissons offertes

Seules les inscriptions sur le site de Chronostart faites avant le 15 juin seront bénéficiaires de l'offre « repas offert ».

Les demandes de remboursement pour annulation d'inscription seront examinées au cas par cas.

Le nombre de participants est limité à 200 pour l'ensemble des 2 courses.

L'organisation se réserve le droit de mettre en place une liste de "dossards invités" et de la gérer comme bon lui semble :

Les parcours sont ouverts à partir de la catégorie junior en individuel et cadet pour le relais.

### **Article 4 - Ravitaillement/Matériels**

Ravitaillement à l'arrivée.

Les ravitaillements et/ou assistances sauvages sont interdits sur le parcours.

Le port du dossard de face est obligatoire.

Matériel obligatoire : lampe frontale et couverture de survie.

### **Article 5 – Abandon**

Tout abandon devra être signalé à l'organisation.

### **Article 7 – Sécurité - Assistance**

Elle sera assurée par les contrôleurs, les signaleurs. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant-e devra se conformer au code de la route.

Une équipe médicale sera présente pendant toute la durée de l'épreuve.

Le responsable médical est habilité à mettre hors course tout concurrent inapte à continuer l'épreuve, mettant en danger tant sa sécurité que la sécurité générale de l'épreuve.

En dehors des zones sécurisées, les concurrents-es se doivent secours et entraide.

En cas d'abandon massif ou d'arrêt de course décidé par l'organisation trois points de regroupement permettront de rapatrier les coureurs vers la zone d'arrivée. Ces zones seront pointées sur des plans de course disponible sur la zone de départs et matérialisées sur le terrain.

## **Article 8 - Assurance**

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'association point de vue nature.

Les licencié-es bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participant-es de s'assurer personnellement.

La responsabilité de l'association sera dérogée dès le retrait du dossard (abandon, disqualification par décision médicale ou sur décision du directeur de course).

**Les organisateurs sont assurés en responsabilité civile et en aucun cas en individuel accident (vous renseigner auprès de votre assureur pour cette option).**

## **Article 10 - Modification du parcours**

L'organisateur se réserve le droit de modifier sans préavis, le parcours . L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

## **Article 11 - Environnement**

Les coureurs devront respecter les sols en suivant scrupuleusement le parcours tracé par les organisateurs, ce qui engage à ne pas couper les sentiers. Le parcours passe sur de nombreuses propriétés privées (forêts, prairies, bordures de champs cultivés etc..), l'association dispose d'une autorisation ponctuelle de passage, il est donc impossible d'y passer en dehors de l'événement.

Les coureurs s'engagent à ne rien jeter au sol, respecter la faune et la flore , les cultures et récoltes. Les emballages vides devront être déposés dans les poubelles mises à votre disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur/coureuse veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

## **Article 12 - Classement/Récompenses**

Il sera établi :

- un classement général 3 premiers scratch homme et 3 premières scratch femme.
- un classement général pour les équipes (sans distinction de sexe ou d'âge)

Les résultats seront accessibles dans la rubrique "Résultats" du site internet <http://trailboudou.jimdo.com/>

***«Les participant-es sont avisé-es que les informations personnelles figurant sur le bulletin seront exploitées au moyen de fichiers informatiques dont les données leur sont accessibles et modifiables sur demande. Les résultats de l'épreuve à laquelle ils s'inscrivent donnant lieu à diffusion, les participant-es qui ne souhaiteraient pas apparaître devront expressément l'indiquer par écrit à l'organisateur avant le départ de l'épreuve. Par ailleurs les participant-es autorisent à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de leur image au profit de l'organisateur et de ses partenaires pour une durée de cinq années. »***